



**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
« ARMP »**

TERMES DE REFERENCE N° ~~CD/~~ ARMP/DG/01/2021

Poste : **Chef de division de la Communication**
Lieu de travail : **Kinshasa**
Durée du Contrat : **Indéterminée**

1. Contexte

Suite à la vacance créée au poste de chef de division de la communication à la Direction des statistiques et de la communication et conformément aux dispositions de l'article 74 du décret n° 10/21 du 21 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP, la Direction Générale procède au recrutement d'un cadre de direction destiné à animer le poste de Chef de Division de la communication, catégorie : Cadre de direction, Grade : CD.

2. Termes de référence du Chef de Division de la Communication

Sous l'autorité directe du Directeur des Statistiques et de la Communication, le chef de division de la communication a pour mandat de savoir réaliser et faire réaliser les produits et supports de communication écrits, oraux, visuels et audiovisuels ou éléments d'expositions.

Sans que ceci ne soit limitatif, il/elle exécutera les tâches suivantes :

- Assurer la collecte de l'information sur les marchés publics;
- Assurer la confection du journal des marchés publics;
- Veiller à la mise en forme de la publication;
- Superviser la production des supports d'information de l'ARMP;
- Procéder à la publication des informations relatives aux marchés publics;
- Assurer la visibilité de l'ARMP en veillant sur son image de marque;
- Préparer et organiser la couverture médiatique des activités de l'ARMP;
- Assurer le monitoring de la presse de l'ARMP;
- Organiser le briefing avec les médias;
- Etre capable de mettre en place un système permanent d'informations sur les marchés publics.

3. Qualifications requises

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 5ans dans le domaine de l'information et communication ou dans un domaine apparenté;
- Avoir au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle dont trois (3) ans au minimum dans les domaines de la communication ou équivalent;
- Avoir la maîtrise lue, écrite et parlée du français;
- La connaissance de l'anglais est un atout;
- Avoir de bonnes connaissances en informatique (Word, Excel, Powerpoint, internet)
- Flexibilité : aptitude à travailler sous pression, à s'adapter à des situations changeantes et à respecter les échéances.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Le candidat devra en outre :

- être de nationalité congolaise ;
- Jouir d'une probité morale et intellectuelle ;
- Etre âgé(e) de 45 ans au maximum.

4. Composition du dossier

- Une lettre de motivation de sa candidature adressée au Directeur Général de l'ARMP ne dépassant pas deux (02) pages ;
- Un curriculum vitae mettant en exergue les expériences du candidat dans le domaine de la communication ;
- Des copies des diplômes requis certifiées conformes, dont l'original sera exigé en cas de recrutement ;
- des certificats ou attestations de travail, délivrés par les employeurs antérieurs.

6. Dépôt des dossiers de candidature

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature sous pli fermé à la Direction Générale de l'ARMP sise croisement avenues Batetela et Boulevard du 30 juin, immeuble Crown Tower, 4^{ème} niveau, Commune de la Gombe, le 18/06/2021 au plus tard à 15 h 00, en inscrivant sur l'enveloppe :

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

«Candidature au poste de Chef de division de la Communication, à n'ouvrir qu'en commission d'évaluation ».

NB: *Un agent d'une administration publique peut déposer sa candidature. Toutefois, en cas de recrutement, il devra être préalablement mis en détachement par son administration et sera traité conformément au statut général de la fonction publique relative à l'avancement, à la retraite, à la fin de son détachement.*

Fait à Kinshasa, le 19 MAI 2021

Pasteur Jean Pierre KAPUKU
Directeur Général ai



Pasteur Jean-Pierre KAPUKU
Directeur Général
A.R.M.P